

# REGLEMENT INTERIEUR

## DE L'ÉCOLE DE VOILE

### 1 - OBJET

L'école de voile du CNTL rentre dans le cadre des activités de Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL), association loi 1901.

L'école de voile du CNTL propose des cours d'initiation, de perfectionnement, des croisières et des régates sur voiliers habitables.

Ces voiliers sont armés en fonction de leur zone de navigation. Les cours de voile, croisières et régates sont encadrés par les moniteurs de l'école de voile du CNTL. Les cours dispensés sont collectifs.

L'école de voile du CNTL est agréée par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, agréée et labellisée par la Fédération Française de voile.

### 2 - AFFICHAGES REGLEMENTAIRES

Les affichages réglementaires ainsi que les informations concernant l'activité de l'école de voile sont consultables sur un panneau réservé dans les locaux du CNTL et, si besoin, dans les bateaux de l'école de voile.

### 3 - EQUIPEMENTS

L'école du CNTL fournit par personne, un harnais de sécurité, un gilet de sauvetage. Des vestes et salopettes pourront être prêtés aux nouveaux stagiaires le temps qu'ils s'équipent.

Le stagiaire doit s'équiper en effets personnels tel que gants, bottes, bonnet, veste de quart, vêtements chauds, recharge, sac de couchage etc.

### 4 - ASSURANCES ET RESPONSABILITE

L'école du CNTL assure en responsabilité civile ses stagiaires durant les activités. Une licence enseignement

FFV annuelle (ou régates) et un livret seront délivrés obligatoirement par le club.

Il est proposé de souscrire à des garanties corporelles complémentaires en cas d'accident, selon la notice d'information qui est remise à l'inscription.

En dehors des horaires de stages, les stagiaires mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou du représentant légal.

Durant les croisières, les stagiaires sont sous la responsabilité du moniteur durant les phases de navigation, en dehors de celle-ci, chaque stagiaire est responsable de ses actes. Ne sont pas considérés comme phase de navigation, le temps passé aux mouillages, les escales dans les ports avec toutes les activités connexes (baignade, utilisation de l'annexe du bord, balade pédestre)

L'école de voile du CNTL ne saurait être responsable de la disparition de bijoux ou autres objets de valeurs.

### 5 - PROGRAMME ET TARIFS DE L'ÉCOLE DE VOILE DU CNTL

L'école du CNTL élabore et met à disposition un calendrier et les tarifs pour tout ou partie de l'année à venir. L'école du CNTL se réserve le droit de modifier ce calendrier. Une mise à jour régulière est effectuée sur le site du CNTL. (Adresse [www.cntl-marseille.com](http://www.cntl-marseille.com))

### 6 - INSCRIPTIONS

L'inscription à l'école de voile implique :

- Avoir plus de 16 ans pour les enfants non accompagnés.
- Avoir une autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir obligatoirement une licence enseignement FFVoile annuelle (ou club)
- Remplir et parapher le bulletin d'inscription fourni par le club.
- Signer la déclaration sur l'honneur attestant que vous êtes apte à vous immerger et à nager au moins 25 mètres si vous avez moins de 16 ans ou plonger et nager au moins 50 mètres si vous avez plus de 16 ans. • Présenter un certificat médical de moins de 12 mois ne présentant pas de contre-indication à la pratique de la voile, en particulier des problèmes épileptiques, crise de tétanie, déficience cardiaque. Ce certificat médical devra être renouvelé tous les ans.

### 7 - COMPORTEMENT ET ESPRIT SPORTIF

L'accession aux activités nécessite de respecter les règles suivantes :

- Respecter les horaires
- Obéir aux consignes et aux instructions des moniteurs.
- Respecter le matériel (toute dégradation volontaire sera mise à la charge du responsable des dégâts).
- Ne pas emporter de matériel propriété de l'école du CNTL.
- Faire preuve d'esprit sportif et collectif.
- Respecter l'environnement.

### 8 - SECURITE

- Le port de la brassière de sécurité et du harnais est obligatoire de nuit et à la discrétion des moniteurs le jour.
- Le stagiaire s'engage à exécuter toutes les consignes de sécurité que donneront les moniteurs.
- La Direction ou les moniteurs se réservent le droit de refuser, d'annuler l'inscription d'un stagiaire ou de le débarquer si son comportement est de nature à nuire volontairement à la sécurité, ou à dégrader du matériel, ou à perturber le stage.
- Il est conseillé de ne pas porter collier, bracelet, bagues etc.

## 9 - LES STAGES, LES CROISIERES, REGATES ET PRIVATISATION

### Réservation :

- Par courrier : Joindre la fiche d'inscription + chèque d'arrhes de 50% à l'ordre du CNTL
- Le solde doit être versé 14 jours avant le début du stage

### *Désistement stage en cas d'accident de santé ou de force majeure*

- *Au-delà de 14 jours précédant le début du stage : Remboursement des sommes versées*
- *Entre 08 et 14 jours précédant le début du stage : Avoir correspondant aux sommes versées et valable 12 mois sur un stage de l'EDV*
- *Une semaine précédant le début du stage : Aucun remboursement ou avoir ne sera accordé*

## 10 - GESTION DES ALEAS ET CONDITIONS D'ANNULATION

- L'école de voile du CNTL se réserve le droit de supprimer une activité (un cours, une croisière ou un stage) en cas de force majeure, ou d'un nombre insuffisant d'inscriptions. L'activité pourra être soit reportée, soit remboursée. L'annulation d'un stage n'ouvre droit à aucune indemnité. Les moniteurs sont les seuls à prendre la décision de sortir en mer.
- Durant les stages ou croisières, les journées perdues pour cause de mauvais temps ne seront ni remboursées ni reportées. Elles seront remplacées par des cours théoriques sur place.
- Si un stagiaire abandonne pour raison personnelle son activité, elle reste due en son entier.
- Si un stagiaire n'est pas présent lors de l'appareillage du bateau, aucun remboursement n'est dû.
- Toute activité entamée est due.
- Dans le cadre d'une croisière de plusieurs jours, si pour des raisons majeures (très mauvaise météo, avarie...) le retour à la base ne pouvait s'effectuer à la date prévue, et si certains stagiaires l'exigent, une possibilité de rapatriement leur sera proposée sur la base d'un remboursement d'un billet SNCF 2ème classe pour la partie terrestre ou sur la base d'un remboursement tarif passager en car-ferry, (gare maritime du retour exclusivement Marseille). L'école de voile du CNTL ne saurait être tenue pour responsable en quoi que ce soit, des conséquences pour le stagiaire, d'un retard éventuel dans le non-respect de la date du retour.

## 11 - AVITAILLEMENT POUR LES GRANDES CROISIERES

- L'avitaillement de l'équipage et des moniteurs ainsi que les consommables du bord (gaz, gasoil, piles...) sont à la charge des stagiaires.
- Les frais de stationnement dans les ports ou marinas sont à la charge des stagiaires.

## 12 – TENUE ET VESTIAIRE

**Habillement Été** : Chaussure de toile, tee-shirt, casquette, short et crème solaire. Prévoir également une petite bouteille d'eau.

**Hiver** : Chaussures ou bottes marines, pantalon de jogging, sweat-shirt, pull laine, coupe-vent, cirés, ...

**Vestiaire** : Le CNTL ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol.

## CONSIGNES DE SECURITE

Dans tous les cas vous devez respecter les consignes qui vous seront données par le Chef de bord (moniteur) ou le Chef de quart (stagiaire désigné par le moniteur, quand il est absent sur le pont). Pendant tout le temps de navigation, il est obligatoire de porter des chaussures fermées, et une tenue adaptée aux conditions de la pratique de la voile.

### **Pendant les manœuvres de gréement courant :**

Une paire de gants est conseillée. Toujours tenir les cordages à une distance raisonnable des winches, poulies, coinçeurs et autres accastillages. Ne jamais enrouler un cordage autour de ses mains, il doit pouvoir être lâché immédiatement.

### **Port de la brassière de sécurité :**

Le port de la brassière de sécurité est obligatoire pour les pratiquants de moins de 16 ans.

Il est obligatoire lors de navigations de nuit pour les équipiers qui se trouvent sur le pont. Il peut être complété d'un feu de signalisation sur ordre du chef de bord.

Le reste du temps, le port de la brassière est laissé à discrétion du chef de bord.

Si le port de la brassière de sauvetage peut être un élément rassurant pour vous, alors n'hésitez pas à la demander à votre chef de bord.

### **Port du harnais de sécurité (intégré au gilet ou pas) :**

Le port du harnais de sécurité est obligatoire pendant les navigations de nuit.

Il doit être capelé aux lignes de vie par une longe pour tous les déplacements sur le pont ou pendant une manœuvre, et doit le rester si le chef de bord en donne la consigne.

Si le port du harnais peut être un élément rassurant pour vous, alors n'hésitez pas à le demander à votre chef de bord.